



Qu'elle est le recours après une plainte pour abandon de famille

Par **bab29**, le **19/02/2016** à **18:27**

Bonjour, je vais résumer la situation j'ai mes deux filles depuis juillet 2012 sur décision du jaf. Il est stipulé dans le jugement que la maman doit me verser avant le 10 du mois 140 euros de pension alimentaire; j'ai déjà fait intervenir un huissier en 2012 pour saisie sur salaire car celle ci ne me versait rien mais cela c'est classé sans suite car elle n'était pas solvable. Je n'ai perçu que environ 6 mois de pension sur bientôt 4 ans. Les enfants quand elles doivent partir en vacances les billets allers sont à la charge de la maman et le retours à notre charge. Il me faut encore payé alors que celle ci ne me verse jamais rien (cela est quand même rare puisque qu'elle ne les a pas pris depuis octobre 2014 car elle oublie de prévenir par recommandé avec AR comme le stipule le jugement deux à trois mois à l'avance suivant les vacances scolaire) J'en suis à la quatrième plainte pour abandon de famille si celle ci est classée sans suite comme d'habitude qu'elle recourt ai je par la suite pour qu'elle me verse les pensions alimentaire qui me sont dû ? Ou que ces droits lui soit retirer ? Vous en remerciant par avance.